
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

16 FÉVRIER 2006

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE DIALOGUE POLITIQUE ET DE
COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET SES ÉTATS MEMBRES,
D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTÉ ANDINE ET SES PAYS MEMBRES (BOLIVIE,
COLOMBIE, EQUATEUR, PÉROU ET VENEZUELA), D'AUTRE PART, ET ANNEXE,
FAITS À ROME LE 15 DÉCEMBRE 2003⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES
PAR **MME VÉRONIQUE JAMOULLE.**

—

(1) Voir Doc. n°215 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales	3
2	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes a examiné, au cours de sa réunion du 16 février 2006 (1), le projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela), d'autre part, et Annexe, faits à Rome le 15 décembre 2003.

1 Exposé de Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

Mme la Ministre rappelle que l'Union européenne et la Communauté andine entretiennent des relations étendues portant notamment sur un dialogue politique fondé sur la déclaration de Rome de 1996(2), la coopération dans de nombreux domaines et un régime commercial préférentiel.

La coopération avec la Communauté andine s'inscrit actuellement dans l'accord-cadre de coopération conclu en 1993. Elle a mis l'accent, dès l'origine, sur les droits de l'homme et la démocratie, le développement rural intégré, le développement social et l'intégration régionale.

Lors du sommet de Madrid des 16 et 17 mai 2002 réunissant l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE et de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) ont décidé de négocier un accord de dialogue politique et de coopération entre les deux régions.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Deghilage, Mme Derbaki Sbaï, Mme Jamouille, M. Onkelinx (en remplacement de M. Bodson), Mme Simonis, M. Walry

M. Crucke (Président), M. Fontaine, M. Miller

M. Bouchat, M. Brotcorne

M. Dubié

Ont Assisté aux travaux de la Commission :

M. Petitjean, membre du Parlement

Mme Simonet, Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales

M. Demaegd, directeur de cabinet adjoint de Mme la Ministre Simonet

Mme Calonne, conseillère de Mme la Ministre Simonet

Mme Drèze, experte du groupe PS

M. Kubla, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

(2) Le nouvel accord institutionnalise et renforce le dialogue politique fondé jusqu'ici sur un arrangement informel connu sous le nom de « déclaration de Rome » (1996).

La première série de négociations a eu lieu à Bruxelles du 6 au 8 mai 2003, la seconde et dernière à Quito, les 14 et 15 octobre 2003, date à laquelle le texte de l'accord a été paraphé par les deux parties.

Le nouvel accord UE-Communauté andine a pour principaux objectifs :

- 1° Le renforcement des relations UE-Communauté andine par l'intensification du dialogue politique et renforcer la coopération ;
- 2° La création de conditions qui permettront la négociation d'un prochain accord plus large que l'accord-cadre dont il est question aujourd'hui, à savoir un accord d'association créant une zone de libre-échange et des droits et obligations réciproques dans le chef des deux Parties. Tout accord de libre-échange se fondera sur les résultats du programme de Doha pour le Développement.

Le nouvel accord institutionnalise et renforce le dialogue politique fondé jusqu'ici sur un arrangement informel connu sous le nom de « déclaration de Rome » (1996) et étend son champ d'application à de nouveaux domaines de coopération tels que les droits de l'homme, la prévention des conflits, l'immigration et la lutte contre le trafic de stupéfiants et le terrorisme. La coopération destinée à soutenir le processus d'intégration régionale dans la Communauté andine y occupe une place de choix. L'accord succède à l'accord-cadre de coopération de 1993 et le remplacera.

L'accord est conclu pour une durée illimitée et entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle les parties se sont notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.

La Communauté française a été étroitement associée aux différentes phases de négociation.

Elle est concernée dans des domaines qui relèvent de la plupart de ses compétences étant donné qu'aucun domaine n'est a priori exclu du champ d'application de l'Accord (article 57-3).

Plus particulièrement, l'Accord porte sur des matières qui relèvent des compétences exclusives de la Communauté française. On peut citer principalement la coopération dans :

- la recherche scientifique ;
- l'enseignement et les bourses d'études ;
- les matières culturelles et l'audiovisuel ;

- la politique de la santé avec la médecine préventive, les hôpitaux universitaires, l'éducation sanitaire, l'aide aux personnes et à la protection de la jeunesse.

L'accord concerne l'Union européenne et ses Etats membres. Il ne pourra entrer en vigueur que lorsque l'ensemble des Etats membres de l'Union auront déposé leurs instruments de ratification auprès de l'Union européenne, en ce compris l'assentiment de notre Parlement.

Au-delà de cette formalité juridique, et de même que dans l'Accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et les Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, il nous appartiendra d'être attentifs aux opportunités que les programmes qui seront mis en œuvre dans le cadre de cet accord pourraient présenter pour nos opérateurs. Dans le cadre de cet accord, nous serons particulièrement attentif aux coopérations qui seront développées avec la Bolivie, qui est une des priorités de la Communauté française.

2 Votes

A l'unanimité des 12 membres présents, l'article unique et donc le projet de décret sont adoptés.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La rapporteuse,

V. JAMOULLE

Le Président,

J-L CRUCKE